

TAXE D'APPRENTISSAGE 2024

Ensemble, formons vos futurs collaborateurs



Bonjour,

Votre versement de taxe d'apprentissage nous a permis de limiter la baisse des ressources de notre établissement due à l'impact de la réforme de la collecte de la Taxe d'Apprentissage (loi du 5 mars 2014). Cependant, le contexte économique est toujours aussi difficile pour les établissements d'enseignement supérieur comme le nôtre.

Votre mobilisation et votre appui sont cruciaux et constituent le seul moyen permettant à notre école de filière d'offrir un enseignement professionnel de qualité, adapté aux spécificités de votre secteur d'activité.

Nous attirons votre attention sur l'importance d'allouer tout ou partie de la part libératoire de la Contribution Unique à la Formation Professionnelle et à l'Alternance.

Depuis septembre 2023, l'Isema fait partie intégrante du groupe ISARA-ISEMA, et notre établissement a toujours besoin de votre soutien précieux.

Pour continuer à soutenir l'Isema, nous vous serions reconnaissants d'orienter désormais vos versements vers le l'Isara. Vous trouverez ci-dessous la procédure :

1^{ère} ÉTAPE

DÉCLARER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE À L'URSSAF

Pour la masse salariale 2022, vous devez réaliser la déclaration du solde de la taxe d'apprentissage sur la DSN d'avril 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023).

BESOIN D'AIDE ?

Dans le cadre de notre partenariat, l'Isara vous assiste dans votre déclaration sur simple demande.

CONTACTEZ-NOUS :

ent@isara.fr
06 15 29 81 05

2^è ÉTAPE

FLÉCHER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE VERS L'ISARA

Sur SOLTEA, une plateforme unique de fléchage du solde de la taxe d'apprentissage pour les employeurs et les écoles.

Accessible à partir du 1^{er} avril 2023 pour désigner les écoles que vous souhaitez soutenir

1. Trouver l'Isara dans l'onglet « recherche établissement »

- N° UAI : 0692353H
- Nom : INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE RHONE ALPES
- Sigle : ISARA LYON

2. puis cocher « attribuer à l'établissement » dans la rubrique « Répartition de mon solde ». Vous pouvez verser tout ou partie de votre solde de taxe d'apprentissage à l'Isara

www.isara.fr

Au nom des étudiants de l'école et des équipes pédagogiques, nous vous remercions pour votre soutien et vous prions de croire à l'expression de nos sincères salutations.

Très cordialement,
Jean-Paul Malleval - Directeur

ISEMA

CS 20143 105 Rue Pierre Bayle, 84918, AVIGNON CEDEX 9

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Afficher dans le navigateur](#) | [Se désinscrire](#)